

## Que se passe-t-il après la déclaration CFE ?

Ça y est, vous avez complété votre déclaration de début d'activité auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE). Quelles sont les prochaines étapes ?

On vous explique comment ça se passe cette année !

1

### L'attribution d'un numéro Siret

Après avoir effectué votre déclaration de début d'activité auprès du CFE, vous allez recevoir un courrier de l'Insee vous indiquant **le numéro Siret** qui vous a été attribué et que vous devrez **faire figurer sur vos factures**.



#### À NOTER

N'oubliez pas de transmettre votre **numéro de Sécurité sociale** à vos diffuseurs, élément indispensable à votre identification lors de leurs déclarations trimestrielles.

## 2 Le contrôle de votre activité

Parallèlement, l'Agessa et la MDA reçoivent de la part du CFE les éléments de votre déclaration afin de contrôler l'éligibilité de votre activité au régime social des artistes auteurs.



**Votre activité  
relève du champ  
d'application**



Votre affiliation est transmise à la Cnam de votre lieu de résidence et vous recevez un courrier de notre part vous en informant.



**Votre activité  
n'est pas assez  
précise ou n'est pas  
indiquée**



Si votre déclaration ne nous permet pas d'apprécier la nature de votre activité, nous vous adressons une demande de renseignements complémentaires, à laquelle vous devez répondre par email ou par courrier, selon les modalités qui y sont précisées.



**Votre activité  
ne relève pas du  
champ d'application**



Nous vous envoyons un courrier pour vous informer de la non-éligibilité de votre activité au régime social des artistes auteurs. Vous devez alors vous rapprocher du régime social dont relève l'activité que vous exercez.

3

## La création de votre espace personnel

En fin d'année, vous recevrez un courrier de l'Urssaf avec les codes d'accès à votre espace personnel sur le site [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

Lors de votre 1<sup>re</sup> connexion, vous devrez valider les informations vous concernant.

4

## Le premier appel de cotisations

La date d'exigibilité de votre 1<sup>er</sup> appel de cotisations provisionnelles est fixée au 15 janvier 2020.

Dans votre espace personnel, vous pourrez moduler à la hausse ou à la baisse cet appel, qui sera calculé par défaut sur la base forfaitaire de 150 Smic\*.